Ville de Saint-Georges sur Loire

Arrêté municipal
N°PM_29_09_2026Bis

PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

HALOWEENLAND

Le Maire de la Commune de ST GEORGES SUR LOIRE

VU la loi n ° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-5, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-4,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4ème partie - Signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977, et livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992,

CONSIDERANT que pour organiser le spectacle Halloweenland, il convient de réglementer le stationnement sur la commune de Saint-Georges-Sur-Loire ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice Générale des Services ;

ARRETE

Article 1 : Nature de la Réglementation
La Société Ester Art est autorisée à occuper la place Mancha Réal du 09 Octobre 2026 au 3 Novembre 2026, et ce jusqu'à la fin de la manifestation.
Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur ladite place.
Cette autorisation ne sera effective qu'à condition que le pétitionnaire respecte les normes de sécurité et d'accessibilité.
Le pétitionnaire devra présenter une assurance couvrant l'exercice de son activité avant toute installation.

Article 2 : Signalisation.
La signalisation sera conforme à l'instruction interministériel sur la signalisation routière (livre I - 4ème partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977, et livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992),
La signalisation sera mise en place et entretenue par le requérant

Article 3 :
Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront transmises aux Tribunaux compétents.

Article 4 :
Ampliation du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les règlements en vigueur, sera adressé à :
M. Le Directeur Général des Services de la Mairie de ST GEORGES SUR LOIRE ;
M. Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ST GEORGES SUR LOIRE;
M.LEONE Alfonso, représentant la Société Ester Art ;

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à ST GEORGES SUR LOIRE, le 30 septembre 2026.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.
Le Maire,
Hubert GAUDIN

Notifié le : 30 septembre 2026

Le Maire,
Hubert GAUDIN

Hôtel de Ville - BP 20035 - 49170 Saint-Georges-sur-Loire
Tél. 02 41 72 14 80 - Fax 02 41 72 14 99 - E-mail : mairie.stgeorgesurloire@wanadoo.fr